

Vingt-quatrième session annuelle de l'Autorité internationale des fonds marins (deuxième partie): 16-27 juillet 2018

La deuxième partie de la 24^{ème} session de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) se tiendra du 16 au 20 juillet 2018, pour le Conseil, et du 23 au 27 juillet, pour l'Assemblée, à Kingston, en Jamaïque. Ces réunions seront précédées d'une réunion de la Commission juridique et technique (CJT) (2-13 juillet) et de la Commission financière (9-12 juillet).

Attentes pour la réunion

Le Conseil de l'AIFM devrait examiner:

- le projet de réglementation de l'exploitation minière des grands fonds marins;
- le rapport de 2018 du CJT;
- la proposition de budget pour 2019-2020; et
- le rapport de la Commission financière.

Les principaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée sont:

- le plan stratégique de l'AIFM pour 2019-2023;
- le rapport annuel du Secrétaire général;
- la proposition de budget pour 2019-2020; et
- les recommandations de la Commission financière, y compris sur les règles, règlements et procédures de partage des avantages.

Les origines de l'Autorité internationale des fonds marins

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM), entrée en vigueur le 16 novembre 1994, énonce les droits et obligations des États concernant l'utilisation des océans, de leurs ressources et la protection des milieux marin et côtier. La CNUDM a établi que «l'Aire» et ses ressources constituent un patrimoine commun de l'humanité. «L'Aire» est définie comme étant le fond marin et le sous-sol situés au-delà des limites de la juridiction nationale, et ses «ressources» comme étant toutes les ressources minérales solides, liquides ou gazeuses in situ dans l'Aire à la surface ou sous le fond marin, y compris les nodules polymétalliques. Les nodules polymétalliques ont été détectés pour la première fois sur les fonds marins par l'expédition HMS Challenger en 1873. Ils sont répartis en surface du fond marin ou y sont à demi enterrés, principalement dans la zone de Clarion-Clipperton sous l'océan Pacifique. Ils contiennent, entre autres métaux, du nickel, du cuivre, du cobalt et du manganèse. D'autres minéraux ont, depuis, été découverts dans la zone, il s'agit : de croûtes de ferromanganèse riches en cobalt, qui sont des accumulations minérales sur les monts sous-marins et contiennent des éléments de cobalt, de nickel, de cuivre, de molybdène et d'autres éléments rares; et de sulfures polymétalliques, qui sont formés par des réactions chimiques autour des sites hydrothermaux, et contiennent du cuivre, du zinc, du plomb, de l'argent et de l'or.

En vertu du régime du patrimoine commun, la CNUDM dispose que : aucun État ne peut revendiquer ou exercer souveraineté ou droits souverains sur quelque partie de l'Aire ou ses ressources; les activités dans l'Aire doivent être menées dans l'intérêt de l'humanité dans son ensemble, quelle que soit la situation géographique des États, en tenant compte, en particulier, des intérêts et besoins des États en développement; l'Aire et ses ressources sont ouvertes à l'usage exclusivement pacifique de tous les États, qu'ils soient côtiers ou enclavés, sans discrimination; et les avantages financiers et autres découlant des activités dans l'Aire doivent être équitablement partagés, sur une base non discriminatoire.

Pour résoudre certaines difficultés soulevées par les pays industrialisés au sujet du régime de la CNUDM pour l'Aire, l'Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la CNUDM (l'Aire) a été adopté le 28 juillet 1994 et est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord porte sur les dispositions fiscales et les coûts pour les États parties, les dispositions institutionnelles, les mécanismes décisionnels de l'AIFM et les amendements futurs de la CNUDM.

L'AIFM a été établie, en tant qu'institution autonome au titre de la partie XI de la CNUDM et de l'Accord de mise en application de 1994, pour organiser et contrôler les activités dans l'Aire, en particulier en vue de gérer les ressources de l'Aire. L'Autorité, basée à Kingston (Jamaïque), a vu le jour le 16 novembre 1994 et est devenue pleinement opérationnelle en 1996. L'AIFM a notamment pour mandat de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer une protection efficace du milieu marin contre les effets nocifs qui peuvent découler des activités minières dans l'Aire.

Les organes de l'AIFM comprennent l'Assemblée, le Conseil, la Commission financière, la CJT et le Secrétariat. L'Assemblée est composée de tous les membres de l'AIFM et a le pouvoir : de mettre en place des politiques générales; d'établir les budgets biennaux de l'Autorité; d'approuver les règles, règlements et procédures régissant la prospection, l'exploration et l'exploitation dans l'Aire, après leur adoption par le Conseil; et d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général sur le travail de l'Autorité, examen qui permet aux membres de formuler des observations et d'avancer des propositions pertinentes.

Le Conseil se compose de 36 membres élus par l'Assemblée, représentant: les États parties consommateurs ou importateurs des produits issus des catégories de minéraux en provenance de l'Aire (groupe A); les États parties qui ont réalisé, directement ou par l'intermédiaire de leurs ressortissants, les investissements les plus importants dans l'élaboration et la conduite des activités dans l'Aire (Groupe B); les États parties qui sont d'importants exportateurs des catégories de minéraux en provenance de l'Aire, y compris, au moins, deux États en développement dont les exportations de ces minéraux ont une incidence considérable sur leur économie (groupe C); les États parties en développement, représentant des intérêts particuliers (Groupe D); ainsi que des membres élus,

selon le principe de la répartition géographique équitable, au Conseil dans son ensemble (Groupe E). Le Conseil est chargé d'établir des politiques spécifiques conformes à la CNUDM et aux politiques générales définies par l'Assemblée, et de superviser et de coordonner la mise en œuvre du régime réglementant l'Aire.

La CJT est un organe du Conseil composé, à l'origine, de 24 membres élus par le Conseil sur la base de qualifications personnelles pertinentes pour l'exploration, l'exploitation et le traitement des ressources minérales, l'océanographie et les questions économiques et/ou juridiques relatives à l'exploitation minière. La CJT a été élargie à 30 membres à la 22^{ème} session en 2016. La CJT examine les demandes de plans de travail, supervise les activités d'exploration ou d'exploitation minière, évalue l'impact environnemental de ces activités et conseille l'Assemblée et le Conseil sur toutes les questions relatives à l'exploration et l'exploitation. Les rapports de la CJT à l'adresse du Conseil sont examinés lors des sessions annuelles de l'Autorité.

L'AIFM a élaboré le «Code minier», qui est l'ensemble des règles, règlements et procédures réglementant la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux marins dans l'Aire. À ce jour, l'Autorité a publié le Règlement régissant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (adopté le 13 juillet 2000 et actualisé le 25 juillet 2013); le Règlement régissant la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques (adopté le 7 mai 2010) et le Règlement régissant la prospection et l'exploration des croûtes de ferromanganèse riches en cobalt (adopté le 27 juillet 2012). Les règlements comprennent les formulaires à remplir nécessaires à la demande de droits d'exploration, ainsi que les conditions types des contrats d'exploration; et sont complétés par les recommandations de l'AIFM pour guider les contractants dans l'évaluation des impacts environnementaux de l'exploration. L'AIFM est en train d'élaborer le règlement devant régir l'exploitation.

22^{ème} session: A sa 22^{ème} session (11-22 juillet 2016), l'Assemblée a, entre autres, élu Michael Lodge (Royaume-Uni) en tant que Secrétaire général, et a appelé à une nouvelle série d'observations écrites des Parties, des observateurs et des parties prenantes sur le rapport intérimaire du premier examen périodique de l'AIFM, conformément à l'article 154. Le Conseil y devait, entre autres, accueillir avec satisfaction le travail de la Commission sur le règlement devant régir l'exploitation, prier la Commission de poursuivre ses travaux, en priorité, et approuver la liste des produits livrables prioritaires de la CJT, y compris: un avant-projet du règlement devant régir l'exploitation et des conditions contractuelles standard; une modélisation des conditions financières proposées et du mécanisme de paiement; une stratégie et un plan de gestion des données; les thèmes relatifs à la gestion environnementale, y compris les évaluations d'impact environnemental stratégiques (EIES), les critères / mesures pour l'approche de précaution, l'établissement de processus régionaux d'évaluation environnementale et de plans régionaux de gestion environnementale (PRGE), des options pour un processus d'évaluation d'impact environnemental (EIE), y compris la participation du public; et la création d'un groupe de travail juridique sur la responsabilité et l'imputabilité.

23^{ème} session: A sa 23^{ème} session (8-15 août 2017), l'Assemblée a examiné le rapport final de la première période d'examen de l'AIFM et a adopté des décisions portant sur la transparence et les questions environnementales. Le Conseil a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision du Conseil adoptée en 2016 et le projet de règlement devant régir l'exploitation, qui ont été publiés par le Secrétariat dans le format présenté à la CJT qui s'est réunie du 31 juillet au 9 août 2017. Le projet de règlement d'exploitation a été ouvert aux observations des parties prenantes sur la base d'une série de questions d'ordre général et d'ordre particulier, proposées par le Secrétariat. Le Conseil a également adopté une décision portant sur un calendrier de réunions

révisé en vue de susciter l'intérêt pour un dialogue mutuellement réactif entre la Commission et le Conseil sur le projet de règlement devant régir l'exploitation.

24^{ème} session (partie I): La première partie de la 24^{ème} session annuelle de l'AIFM a consisté en une réunion du Conseil de l'AIFM (5-9 mars 2018), suivie d'une réunion de la CJT (12-23 mars). Le projet de règlement devant régir l'exploitation a été examiné, dans un format officieux, au sein du Conseil, en vue de transmettre à la CJT, des orientations non contraignantes, en tant que déclaration du Président du Conseil. Les délégués y ont procédé à un échange de points de vue sur: la compréhension du cheminement vers l'exploitation et au-delà; le mécanisme de paiement; le rôle de l'État qui sponsorise (qui a la responsabilité de s'assurer, dans son système juridique, qu'un contractant exerce des activités dans l'Aire conformément aux termes de son contrat et aux obligations édictées par la CNUDM); le rôle et le statut juridique des normes, recommandations et directives de la CJT; la politique et réglementation environnementales, au sens large, devant régir l'exploitation; et les rôles du Conseil, du Secrétaire général et de la CJT dans les règlements. Les participants ont axé leur attention sur un mécanisme de paiement et sur la nécessité de renforcer le projet de règlement en ce qui concerne l'application de la considération du patrimoine commun de l'humanité et la protection de l'environnement marin.

Faits saillants de la période intersessions

Réunion d'organisation de la CIGBADJN: La réunion organisationnelle de la Conférence intergouvernementale (GIG) sur un instrument international juridiquement contraignant (IIC) dans le cadre de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones au-delà des juridictions nationales a eu lieu au siège de l'ONU. Les délégués y ont convenus: d'axer la CIG-1 sur des discussions fondées sur les éléments de l'enveloppe (ressources génétiques marines, y compris les questions de partage des avantages, des mesures telles que les EIE et des outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées (AMP) et le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines); de prendre des décisions consensuelles sur le processus d'élaboration de l'avant-projet; et de mandater le président d'élaborer un document concis déterminant des domaines pour la discussion ultérieure et ne contenant pas des formulations qui ne constitueraient pas l'avant-projet.

PCI 19: La dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (PCI-19) (18-22 juin 2018, à New York) sur le thème du bruit sous-marin anthropique s'est concentrée sur: les approches de gestion potentielles, y compris les outils de gestion par zone et les EIE; et la caractérisation du bruit sous-marin anthropique en tant que forme de pollution transfrontière à atténuer.

OSASTT-22 de la CDB: La vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), s'est tenue du 2 au 7 juillet 2018 à Montréal, Canada. L'OSASTT-22 a traité, entre autres, des aires protégées, de la biodiversité marine et côtière, de la biodiversité et du changement climatique. Au sujet des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB), un accord a été trouvé sur les modalités de modification des ZIEB dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, mais les points de vue y ont divergé sur: l'appel à l'échange d'informations sur l'utilisation des données scientifiques relatives aux ZIEB dans l'application des outils de gestion pertinents; le mise en exergue que les modifications des ZIEB dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale devraient être faites sans préjudice à l'évolution du processus de la BADJN.